

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0563**

commune (s) :

objet : Contrats d'assurances généraux - Lot n° 3 : assurance responsabilité civile générale - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service finances achats ressources

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0563**

objet : Contrats d'assurances généraux - Lot n° 3 : assurance responsabilité civile générale - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public
service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service finances achats ressources

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Par délibération n° 2010-1530 du 30 mai 2010, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'un marché public de prestations service pour des contrats d'assurance généraux, pour une durée d'un an reconductible 5 fois.

Ce marché a été notifié sous le numéro 10462710 le 8 juin 2010 à la société de courtage Gras Savoye (mandataire de la société d'assurance AXA et co-assureurs) pour un montant annuel de 1 063 333 € TTC.

Le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon deviendra une collectivité territoriale à part entière, qui exercera sur son territoire, outre les compétences métropolitaines, l'ensemble des compétences aujourd'hui exercées par le département. Dans ce contexte, le contrat de responsabilité civile générale souscrit par la Communauté urbaine de Lyon devra également couvrir les conséquences pécuniaires des responsabilités administratives ou civiles de la collectivité territoriale dans le cadre de ses nouvelles compétences. Ceci implique une multiplication prévisible des dossiers de "sinistres".

En conséquence, il a été convenu avec le prestataire :

- une franchise relative maintenue à 5 000 € avec un maximum par année d'assurance relevé de 225 000 € à 450 000 € ;

- une rémunération du gestionnaire des dossiers augmentée de 11 445,14 € TTC par semestre à compter du 1er janvier 2015, soit 34 335,43 € TTC de plus à l'échéance du contrat.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 34 335,43 € TTC porterait le montant total du marché à 6 414 333,00 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,54 % du montant HT initial du marché ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 conclu avec la société de courtage Gras Savoye (mandataire de la société d'assurance AXA et co-assureurs) pour le lot n° 3, assurance responsabilité générale du marché de contrats d'assurance généraux.

Cet avenant d'un montant de 34 335,43 € TTC porte le montant du marché à 6 414 333,00 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Métropole de Lyon et aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et du restaurant communautaire - exercice 2015 et suivants - compte 616.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.